

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des locaux scellés du Tribunal Judiciaire (TJ) de Créteil

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRETEIL
 19 à 31 rue Pasteur Vallery-Radot
 94000 Créteil**

**DAT ERP
 -
 NOTICE DE SECURITE**

DESIGNATION	CONTACT DIFFUSION
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE - Département Immobilier de Paris 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04
REPRESENTANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	Mme. Letemple 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04 Tél : 01 53 62 91 59 ines.letemple@justice.gouv.fr
BUREAU DE CONTROLE	Non désigné
CSPS	Non désigné
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'ŒUVRE SSI	CS INGENIERIE (co-traitant) 109 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne 09.61.34.63.39 cverdon@csingenierie.fr
MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE	INAXE SAS (co-traitant) 10 rue Daguerre, 92500 RUEIL MALMAISON 01.41.43.22.10 contact@inaxe.fr

INDICE 1	11 février 2025
-----------------	------------------------

I. INTRODUCTION - CONTEXTE

Le présent dossier concerne la restructuration des locaux scellés du Tribunal Judiciaire de Créteil.

Le Tribunal est constitué de trois bâtiments :

- Bâtiment 1 : un ERP en R+1 sur deux niveaux de rez-de-jardin (RDJ inférieur et RDJ supérieur) recevant des salles d'audience, un restaurant et un dépôt ;
- Bâtiment 2 : un IGH qui accueille les services de la juridiction et quelques salles d'audience ;
- Bâtiment 3 : un bâtiment modulaire accueillant des bureaux.

Les 3 bâtiments sont indépendants en terme de sécurité incendie. Ils sont reliés entre eux par des passerelles vitrées.

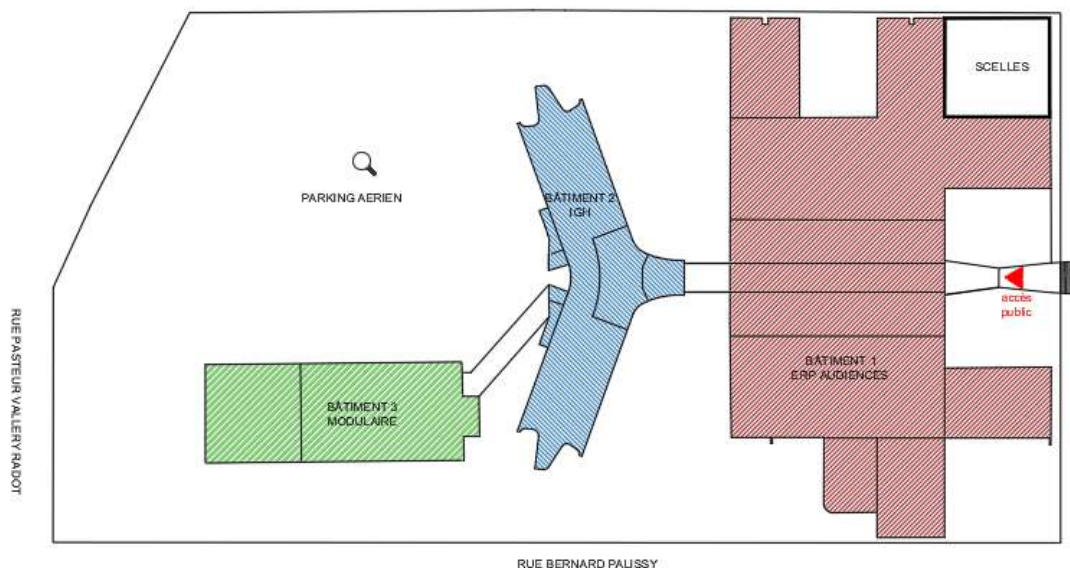
Le service des scellés se trouve au RDJ inférieur et RDJ supérieur du bâtiment 1. Il est soumis à la réglementation du type W.

La partie de locaux réaménagée est localisée au RDJ inférieur.

Au rez-de-jardin supérieur est prévue la réfection de l'étanchéité de la terrasse, et, de manière optionnelle, la création de puits d'éclairage zénithal.

L'effectif du secteur y compris public est de 19 personnes.

Le projet ne modifie pas cet effectif.



CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le service des scellés se trouve au RDJ inférieur et RDJ supérieur du bâtiment 1.

La partie concernée par l'opération est limitée au RDJ inférieur.

L'effectif du secteur y compris public est de 19 personnes.

Le projet ne modifie pas cet effectif.

Le bâtiment 1 « ERP AUDIENCES » a été reclassé en 2024 en établissement de 2^{ème} catégorie avec des activités de type W et L. Le projet ne modifie pas le classement de l'établissement.

L'effectif total de l'ERP est le suivant :

Personnel :	200 personnes
Public :	701 personnes
Total :	901 personnes

II. CONCEPTION ET DESSERTE DU BÂTIMENT

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

Le projet ne modifie pas les conditions de desserte de l'ERP.

Le projet ne modifie pas non plus le compartimentage intérieur.

Le bâtiment 1 est isolé du bâtiment 2 et de toute autre tiers par une aire libre supérieure à 8m.

Dans le cadre du projet, il est prévu une modification des façades du patio situé au RDJ inférieur : remplacement des menuiseries extérieures.

III. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

Le bâtiment 1 est relié au bâtiment 2 par une passerelle vitrée. L'isolement latéral est CF 2H. Les travaux ne modifient pas l'isolement au feu du bâtiment.

IV. CONSTRUCTION

- Résistance au feu des structures :

Le plancher le plus bas de l'étage le plus élevé est situé à une hauteur supérieure à 8 mètres.

La structure du bâtiment est considérée SF de degré 1h et les planchers CF 1h. La structure du bâtiment est en béton et n'est pas modifiée dans le cadre de la présente opération.

Les blocs-portes et les éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales sont PF de degré une demi-heure.

- Couverture :

La couverture à l'aplomb du service est de type toit-terrasse avec étanchéité protégée par dalles béton gravillonnées sur support béton M0.

Les travaux prévus en couverture concernent la rénovation de l'étanchéité et le percement optionnel de puits de lumière.

- Façades :

Les menuiseries extérieures sont prévues remplacées par des ensembles neufs en aluminium.

- Distribution intérieure et compartimentage

Les cloisons de séparation entre locaux et dégagements accessibles au public sont CF de degré 1h.

Les cloisons de séparation entre locaux accessibles au public ainsi que les parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classées à risque courant sont PF 1/2h.

Locaux non accessibles au public et locaux à risques particuliers

Les locaux de scellés sont considérés comme des locaux à risques importants.

Les planchers hauts et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu deux heures et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être CF de degré une heure.

Les portes des locaux de scellés seront de type blindé.

L'ouverture se fait vers la sortie et les portes sont munies de ferme-porte.

Les locaux ne sont pas en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Le local reprographie est considéré comme un local à risques moyens.

Il est isolé des locaux et dégagements accessibles au public par un plancher haut et des parois CF de degré une heure avec des blocs-portes CF de degré une demi-heure équipé d'un ferme-porte.

- Conduits et gaines

Les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent les locaux à risque importants satisfont aux dispositions de l'article CO 32.

Pour les locaux à risques moyens, les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent satisfont aux dispositions de l'article CO 31.

V. DEGAGEMENTS

NIVEAU	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL*	DEGAGEMENTS SORTIES/U.P. EXIGIBLES	DEGAGEMENTS SORTIES/U.P. PREVUS
RDJ INFERIEUR Service des scellés	5	14	19	1 Dgt / 1 U.P.	1 Dgt 2UP vers parking + 1 Dgt 1UP vers terrasse

La distance maximale à parcourir de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé est inférieure à 30 mètres.

Les dégagements existants ne sont pas modifiés dans le cadre de l'opération.

Les blocs-portes résistants au feu possédant deux vantaux et équipés de ferme-portes sont munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux.

Le déverrouillage des issues de secours sera conforme à l'article MS 60 : en présence d'équipement d'alarme de type 1, le déverrouillage sera obtenu automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie.

VI. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les aménagements intérieurs respecteront les prescriptions minimales suivantes :

- Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classées C-s3, d0 ou en catégorie M2.
- Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, d0 ou en catégorie M1.
- Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M4.
- Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10 mm en sol), doivent être au moins classés A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture et A2fl-s1 en plancher, au sol.

VII. DESENFUMAGE

Sans objet – Pas d'exigences particulières pour ces locaux.

VIII. CHAUFFAGE ET VENTILATION

Le chauffage du service est réalisé à partir du réseau d'eau chaude existant remanié dans le cadre de l'opération.

La ventilation du service est reprise à partir de la centrale de traitement d'air existante localisée dans le local CTA du tribunal.

La distribution est reprise en totalité. Les réseaux sont équipés de clapet CF en traversée des séparatifs le nécessitant.

La ventilation des locaux de scellées stupéfiants est réalisée avec ajout de filtration.

Tous les locaux ventilés, chauffés par air chaud ou conditionnés par air pulsé, sont équipés d'un dispositif de sécurité à réarmement manuel permettant l'extinction ou la mise en veilleuse automatique de l'appareil ainsi que l'arrêt des ventilateurs lorsque la température dépasse 120°C. Ce dispositif est placé en aval du réchauffeur ou intégré à l'appareil.

Tous les circuits de distribution et de reprise d'air, à l'exception des joints, sont réalisés en matériaux classés M0. Les calorifuges sont réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ; toutefois, s'ils sont classés M1, ils sont placés obligatoirement à l'extérieur des conduits.

Les conduits aérauliques sont équipés, quelle que soit leur section, de clapets coupe-feu rétablissant le degré coupe-feu des parois d'isolement entre niveaux. Le fonctionnement des clapets est auto commandé par un déclencheur thermique à 70° C. Les clapets sont conformes à la norme NF S 61937.

La ventilation des sanitaires est assurée par une VMC à contrôle de débit 90m3/h.

Les installations destinées à assurer l'extraction mécanique de l'air vicié des locaux à pollution spécifique sont conçues de manière à éviter la propagation du feu et des fumées à l'extérieur du local où le feu a pris naissance.

Les conduits de ventilation sont réalisés en matériaux classés M0.

IX. INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURES LIQUEFIES

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

X. INSTALLATION ELECTRIQUES

Les travaux portent sur les points suivants :

- La vérification du réseau de terre ;
- La reprise de la distribution générale ;
- La reprise de l'armoire divisionnaire ;
- L'équipement complet en éclairage et en force ;
- Les alimentations spécifiques ;
- L'alarme incendie ;
- Le câblage VDI ;
- La reprise d'un dispositif de filtrage pour la zone générale, la reprise des dispositifs de surveillance, d'alarme et d'autorisation d'accès en lien avec la nouvelle partition des espaces ;
- Les alarmes techniques.

- Textes de références

Les installations seront conformes aux textes réglementaires en vigueur et en particulier à la Norme NFC 15-100 et au décret 62-1454 du 14 novembre 1982.

- Spécifications techniques générales des installations

Les locaux seront alimentés depuis une armoire divisionnaire reliée individuellement à l'armoire électrique existante à proximité.

Les canalisations d'alimentation générale seront disposées et protégées de sorte qu'elles ne puissent être la cause d'un incendie dans les locaux.

Les circuits électriques des locaux accessibles au public et des locaux non accessibles au public seront séparés.

Les conduits apparents devront être non-propagateurs de flamme.

Les matériels mis en œuvre correspondront au degré de protection « IP » correspondant à leurs emplacements.

Une liaison équipotentielle principale sera réalisée sur tous les conduits métalliques pénétrants dans le bâtiment ainsi que sur les éventuels éléments métalliques de la construction.

- Installation d'éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera constitué de BAES conformes aux normes en vigueur ainsi que de blocs de balisage autonomes LED en balisage des issues de secours, des locaux techniques et des circulations.

XI. ASCENSEUR

Sans objet, non modifié dans le cadre de l'opération.

XII. EVACUATION - MOYENS DE SECOURS

Moyens d'extinction :

Les locaux seront pourvus d'extincteurs multi-poudre avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et d'un appareil par niveau.

Les locaux à risques seront munis d'extincteurs spécifiques.

Les extincteurs seront accrochés à des éléments fixes, avec une signalisation durable, sans placer les poignées de portage à plus de 1,20 m du sol.

Les locaux disposent de téléphone urbain pour prévenir les secours.

2 poteaux d'incendie sont implantés à proximité du Tribunal. Le premier est situé rue Pasteur Vallery Radot à proximité de l'entrée du parking aérien du Tribunal. Le second est implanté rue Bernard Palissy sur le trottoir en face du Tribunal.

SSI - EXISTANT

L'établissement est équipé d'un S.S.I. de catégorie A et d'un équipement d'alarme de type 1. Le S.S.I. est complété par un ensemble indépendant sans équipement d'alarme pour le désenfumage des escaliers encloués.

Ce dernier n'étant pas concerné par la présente opération,

SSI - PROJET :

Le projet prévoit

- Maintien du niveau de sécurité de l'établissement pendant toute la durée des travaux;
- La mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation.

Les plans et consignes de sécurité inaltérables seront affichés à l'entrée des locaux. Ils indiqueront le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. Figureront également sur un plan d'intervention :

des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;

- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN8):

Le principe d'évacuation retenu est celui de l'aide humaine disponible en permanence pendant les heures d'accès du public dans les locaux pour l'évacuation des personnes. (GN8§1).

Le principe d'évacuation retenu est celui de l'aide humaine disponible en permanence pendant les heures d'accès du public dans les locaux pour l'évacuation des personnes. (GN8§1).

Le rez-de-jardin inférieur comporte deux accès carrossables vers l'extérieur par le parking.

Date et signature du demandeur